

OBSERVATOIRE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Avril 2026

La dissociation entre légalité et effectivité démocratique

Un angle mort des approches classiques de la démocratie représentative

Solène Le Monnier

Directrice de l'Observatoire de la démocratie locale

Contact : solene.le-monnier@unel.fr

Document de travail — peut être cité avec mention de la source

THÈSE CENTRALE

La démocratie peut rester juridiquement intacte tout en devenant, dans ses effets, difficilement praticable. Cette dissociation constitue un angle mort des approches classiques de la science politique.

Ce working paper est produit par l'Observatoire de la démocratie locale, constitué à partir d'une pratique de terrain et de l'analyse systématique de sources publiques. Il soumet des données originales et un cadre analytique à la discussion de la communauté scientifique, sans prétendre à l'exhaustivité.

Résumé exécutif

Ce working paper interroge une tension structurelle au cœur des démocraties représentatives contemporaines : la possibilité qu'un système démocratique demeure juridiquement conforme tout en devenant, dans ses effets concrets, progressivement impraticable.

La thèse centrale est celle d'une dissociation entre légalité et effectivité démocratique. Cette dissociation ne procède ni d'une rupture constitutionnelle, ni d'une réforme autoritaire, ni d'un conflit institutionnel visible. Elle résulte d'une accumulation de mécanismes ordinaires qui, pris isolément, ne constituent aucune illégalité, mais dont la combinaison produit un affaiblissement fonctionnel de la capacité délibérative des institutions démocratiques locales.

Ce document propose trois contributions. La première est conceptuelle : il formule des notions opératoires — effectivité démocratique, neutralisation institutionnelle, impossibilité immatérielle. La deuxième est empirique : il présente les données de l'Observatoire sur 2020-2026, avec une série historique sur cinq scrutins (2001-2026). La troisième est programmatique : il présente le cahier des charges d'un programme de recherche comparative internationale.

Partie I — Positionnement dans la littérature scientifique

1.1 Ce qui existe — et ce que cela ne couvre pas

La science politique dispose d'un outillage conceptuel riche pour analyser les dégradations démocratiques. Cinq grandes traditions balisent ce champ.

La première est la littérature sur le *democratic backsliding*. Les travaux de Levitsky et Ziblatt (2018), de Mounk (2018) et de Przeworski (2019) ont documenté les processus par lesquels des démocraties formellement intactes peuvent être vidées de leur substance. Mais ils traitent principalement de processus intentionnels, pilotés par des acteurs identifiables. Le phénomène décrit ici en est distinct : il n'est ni intentionnel dans la majorité des cas, ni imputable à un acteur unique.

La deuxième est la tradition de la légitimité démocratique, héritée de Weber (1922) et reformulée par Rawls (1993). Elle distingue légalité et légitimité, mais ne traite pas directement de l'effectivité — la capacité concrète d'une institution à produire ses effets attendus.

La troisième est la théorie des capacités de Sen (1999). Sen distingue fondamentalement les droits formels des capacités réelles — la capacité concrète d'exercer ces droits. Ce cadre est philosophiquement plus robuste que les formulations classiques pour désigner l'effectivité

démocratique. La notion de dissociation démocratique peut être lue comme une transposition institutionnelle de la distinction séienne.

La quatrième est la notion de polyarchie de Dahl (1971). Dahl définit la démocratie représentative comme un régime caractérisé par l'accès effectif à la contestation électorale — et non simplement par l'existence formelle d'élections. Ce cadre est directement pertinent pour analyser la raréfaction des candidatures concurrentes documentée dans ce working paper.

La cinquième est le droit européen des droits de l'homme, notamment la jurisprudence CEDH sur l'article 3 du Protocole n° 1. La Cour a élaboré une distinction entre droits formels et droits effectifs, en sanctionnant les situations où un droit devient « théorique ou illusoire » (Mathieu-Mohin et Clerfayt c. Belgique, 1987).

1.2 L'angle mort — Ce que ce travail apporte

La littérature existante présente trois limites structurelles. Elle traite principalement de processus macro-institutionnels ; elle suppose généralement l'existence d'un acteur intentionnel ; elle ne dispose pas d'un cadre permettant d'analyser le décalage entre garantie formelle et conditions concrètes d'exercice d'un droit politique, en dehors des situations de violation explicite.

Ce travail propose un cadre d'analyse permettant d'identifier, de nommer et de mesurer cet angle mort : la dissociation entre légalité et effectivité démocratique.

1.3 Pourquoi les cadres existants ne suffisent pas

Le cadre du backsliding paraît peu adapté : il suppose un acteur intentionnel que les données françaises ne permettent pas d'identifier. La théorie de la légitimité ne suffit pas : les institutions locales françaises conservent un niveau de confiance élevé (baromètre AMF-CEVIPOF) — il ne s'agit pas d'une crise de légitimité mais d'une crise d'effectivité. Le droit électoral est structurellement incapable d'appréhender l'espace pré-électoral dans lequel opère l'impossibilité immatérielle.

1.4 Confrontation aux explications alternatives

Première explication alternative — le désengagement civique

La thèse de Putnam (2000) expliquerait que les citoyens candidatent moins. Mais elle produirait une baisse uniforme des candidatures dans toutes les communes. Ce que les données montrent est différent : la raréfaction touche spécifiquement les candidatures concurrentes, tandis que les candidatures sortantes se maintiennent. Le désengagement civique ne peut pas expliquer une asymétrie.

Deuxième explication alternative — les effets d'incumbency

La littérature sur les effets d'incumbency — Cox et Katz (1996), Jacobson (2015) — documente de manière robuste les avantages structurels des sortants. Cette explication est partiellement fondée. Mais elle ne rend pas compte du phénomène de récursivité observé dans des cas comme l'Yonne : les remplaçants eux-mêmes démissionnent à leur tour dans des délais courts. Ce phénomène n'est pas prédit par les théories d'incumbency.

Troisième explication alternative — la transformation sociologique

Le vieillissement et la dépopulation réduiraient le vivier. Mais le phénomène affecte des communes en croissance démographique, et n'affecte pas les listes sortantes — ce qu'une contrainte purement démographique devrait faire.

Quatrième explication alternative — la rationalité individuelle

La rationalité individuelle constitue une explication alternative autonome. Elle est réfutée non par définition, mais par l'observation d'une distribution non aléatoire des décisions de ne pas se présenter : corrélée aux variables institutionnelles plutôt que démographiques.

Partie II — Cadre conceptuel

2.1 L'effectivité démocratique

Définition. L'effectivité démocratique désigne la capacité concrète d'un système démocratique à produire ses effets attendus : délibération réelle, accès effectif à la compétition électorale, pluralisme des expressions politiques, capacité des élus à infléchir réellement les décisions collectives.

Ancrage théorique. Ce concept peut être lu comme une transposition institutionnelle de la distinction sénienne entre droits formels et capacités réelles (Sen 1999), et comme une reformulation de l'accès effectif à la contestation au sens de Dahl (1971).

Distinction. L'effectivité démocratique se distingue de la légalité (conformité aux règles de droit), de la légitimité (acceptation sociale des institutions) et de la performance (résultats produits par les politiques publiques).

2.2 La neutralisation institutionnelle

Définition. La neutralisation institutionnelle désigne le processus par lequel un mandat électif demeure formellement valide tout en devenant matériellement inopérant. Elle se caractérise par l'affaiblissement progressif de la capacité d'un élu à infléchir les décisions collectives, sans qu'aucune atteinte formelle à ses droits ne soit intervenue.

Distinction. Elle se distingue de la révocation (suppression formelle du mandat), de la censure (restriction explicite de l'expression) et de la corruption (détournement illégal). Elle opère dans l'espace entre la norme et son effectivité.

Conditions d'application. Le concept s'applique lorsque (i) le cadre juridique du mandat est formellement respecté, (ii) l'élu ne peut objectivement plus influencer sur les décisions majeures, (iii) cet état résulte de mécanismes systémiques et non d'une décision ponctuelle.

2.3 L'impossibilité immatérielle

Définition. L'impossibilité immatérielle de se présenter désigne une situation dans laquelle la candidature à une élection demeure juridiquement ouverte, mais devient durablement dissuadée par une configuration systémique dans laquelle les coûts anticipés excèdent structurellement les bénéfices attendus, sans qu'aucun acteur identifié ni aucune règle explicite n'ait produit cet effet.

Distinction. Elle se distingue de l'inéligibilité (exclusion formelle), de l'interdiction (restriction juridique explicite) et de l'entrave administrative (obstacle procédural identifiable). Elle opère en amont de toute formalisation juridique.

Conditions d'application. (i) Les conditions légales d'éligibilité sont formellement remplies ; (ii) la décision de ne pas se présenter résulte d'une anticipation des coûts sociaux, professionnels ou institutionnels ; (iii) cette anticipation est le produit d'une configuration locale de pouvoir et non d'un choix individuel autonome.

2.4 La dissociation démocratique

Définition. La dissociation démocratique désigne l'état d'un système politique dans lequel la conformité juridique et l'effectivité démocratique cessent de coïncider. Elle désigne une

démocratie légalement intacte mais fonctionnellement altérée : les procédures sont respectées, les élections tenues, les assemblées réunies — mais la délibération est vidée de substance, l'accès à la compétition électorale est structurellement dissuadé, et les contre-pouvoirs ne produisent plus leurs effets attendus.

Distinction. Elle se distingue de la démocratie illibérale (rupture avec les normes libérales), du *democratic backsliding* (acteur intentionnel), de la crise de légitimité (acceptation sociale) et de la défaillance institutionnelle (violation des règles).

Statut épistémologique. Cette expression vise à désigner provisoirement un phénomène observé, à des fins opératoires, et demeure ouverte à discussion, reformulation ou invalidation par la communauté scientifique.

Partie III — Le cas français

3.0 Pourquoi la France est un cas test structurant

La France est un cas test structurant pour trois raisons : (i) c'est une démocratie juridiquement robuste — si la dissociation peut s'y produire, elle n'est pas conditionnée par une fragilité préalable ; (ii) elle combine des traits institutionnels qui se retrouvent séparément dans d'autres systèmes ; (iii) ses données sont exceptionnellement bien documentées.

3.1 Architecture de la démonstration

Chaque mécanisme est analysé selon une chaîne causale en trois temps : mécanisme → effet immédiat → conséquence systémique.

3.2 Tableau des chaînes causales documentées

Mécanisme	Effet immédiat	Conséquence systémique
Asymétrie d'information entre exécutif et conseillers	Vote sur des dossiers non analysés	Transformation progressive du vote en validation formelle
Technicisation croissante des dossiers	Compréhension difficile sans expertise spécifique	Tendance au déplacement de la décision effective vers l'administration
Concentration des ressources autour du maire	Accès asymétrique à l'information et aux réseaux	Compétition électorale susceptible de produire un effet dissuasif structurel
Réduction du contrôle préfectoral	Contrôle de légalité moins fréquent	Fragilisation de la détection des écarts
Délais de la justice administrative	Recours après effets irréversibles	Neutralisation effective du contrôle juridictionnel
Transfert de compétences à l'intercommunalité	Décisions prises hors du mandat communal	Réduction de l'attractivité du mandat municipal

Note sur l'endogénéité. Un problème d'endogénéité doit être reconnu : un maire élu sans opposition peut concentrer les ressources parce qu'il n'a pas d'opposition, et non l'inverse. La résolution exige une analyse longitudinale identifiant l'ordre temporel d'apparition des mécanismes — objet du programme de recherche comparative (Partie VII).

3.3 Séquence de neutralisation institutionnelle

Quatre séquences successives : (i) marginalisation informationnelle ; (ii) disqualification implicite par le déplacement du débat vers un niveau d'expertise inaccessible ; (iii) neutralisation proprement dite, les décisions étant effectives avant le vote ; (iv) effacement fonctionnel, l'élu présent mais non acteur.

Partie IV — L'impossibilité immatérielle

4.1 La tension fondamentale

Le droit de se porter candidat à une élection municipale est garanti par la Constitution et par le Code électoral. Dans le même temps, la vie politique locale est marquée par des évolutions documentées : difficultés à constituer des listes complètes, multiplication des listes uniques, faible renouvellement des exécutifs, augmentation des démissions, baisse durable de la participation.

Entre le droit proclamé et le droit exercé s'installe un espace non régulé.

4.2 Les vecteurs de la dissuasion pré-électorale

Premier vecteur — l'exposition sociale : se présenter contre l'équipe en place expose à des risques relationnels, professionnels et économiques que le droit n'encadre pas.

Deuxième vecteur — la concentration des ressources : la visibilité institutionnelle, l'accès à l'information et les réseaux du sortant créent une asymétrie structurelle. Ce vecteur recouvre partiellement ce que la littérature sur les effets d'incumbency documente.

Troisième vecteur — le format électoral : le scrutin de liste obligatoire supprime toute voie individuelle d'accès au suffrage.

Quatrième vecteur — l'absence de protection juridique en amont : la protection fonctionnelle des candidats n'intervient qu'après le dépôt de candidature.

4.3 Le droit de candidature comme droit de seuil

La jurisprudence européenne a dégagé la notion de droit « théorique ou illusoire » pour désigner les droits proclamés mais privés de conditions réelles d'exercice (CEDH, Mathieu-Mohin et Clerfayt c. Belgique, 1987). Le droit de candidature municipale, dans les configurations décrites, tend à se rapprocher de cette qualification sans toutefois y correspondre formellement — ce qui constitue précisément l'angle mort que ce travail cherche à documenter.

Partie V — Données empiriques

5.1 Présentation de l'Observatoire et méthodologie

L'Observatoire de la démocratie locale est une initiative lancée en 2021. Sa méthodologie repose sur trois sources complémentaires :

Première source — données institutionnelles : résultats électoraux du ministère de l'Intérieur (mars 2026), données AMF-CEVIPOF / Sciences Po sur les démissions (juin 2025), données INSEE.

Deuxième source — données préfectorales : documents mis en ligne par les préfetures sur les élections complémentaires (2020-2024), collectés département par département.

Troisième source — données qualitatives : témoignages d'élus locaux, qu'ils soient membres ou non de l'Observatoire, complétés par une analyse systématique de la presse locale départementale sur les thèmes : démissions, élections complémentaires, conflits au sein des conseils, difficultés à constituer des listes (2020-2024).

5.2 Indicateurs structurels — Élections municipales 2026

Indicateur	Valeur	Source
Communes à liste unique (T1)	68 % (≈ 23 700/34 875)	Min. Intérieur, mars 2026
Communes sans aucune candidature	68 communes	Min. Intérieur, mars 2026
Communes pourvues dès le T1	93 %	Min. Intérieur, mars 2026
Participation T2	57,3 % (record bas hors pandémie)	Min. Intérieur, mars 2026
Démissions de maires (2020-2026)	× 3,2 vs 2008-2014 (417/an)	AMF-CEVIPOF, juin 2025
Démissions de conseillers (mandat)	57 000	AMF-CEVIPOF, juin 2025

Le premier motif d'abstention déclaré — « les résultats sont connus d'avance » — représente 50 % des réponses dans les communes de moins de 1 000 habitants (Ipsos-BVA-CESI, mars 2026).

5.2bis Série historique du pluralisme électoral — 2001-2026

La note de recherche du CEVIPOF (Bono 2026, Tableau 5) fournit la première série systématique sur cinq scrutins consécutifs, mesurant le pourcentage de communes sans compétition électorale.

Année	% communes sans compétition	% population sans compétition	Régime	Comparabilité
2001	93 %	37 %	PL2 mixte (panachage)	△ Non comparable
2008	93 %	34 %	PL2 mixte (panachage)	△ Non comparable
2014	45 %	16 %	LI2 étendu (seuil 1 000 hab.)	✓ Comparable
2020	55 %	20 %	LI2 étendu	✓ Comparable
2026	68 %	23 %	LI2 universel (loi 2025)	✓ Comparable

Source : Bono, P.-H. (2026), « Panorama statistique des élections municipales », CEVIPOF/Sciences Po, mars 2026, Tableau 5. Données primaires : ministère de l'Intérieur.

La cassure méthodologique de 2014 : un artefact qu'il faut nommer

La chute de 93 % à 45 % entre 2008 et 2014 n'est pas une amélioration du pluralisme. C'est un artefact de mesure, produit par deux réformes simultanées :

- Réforme du seuil : le scrutin de liste (LI2) est étendu aux communes de plus de 1 000 habitants (contre 3 500 auparavant), faisant passer la part des communes en LI2 de 8 % à 27 %. Les communes qui basculent mécaniquement améliorent le taux mesuré.
- Redéfinition de la compétition : sous l'ancien régime PL2 (panachage, candidature informelle possible jusqu'en 2013), « absence de compétition » avait une signification catégoriellement différente.

Les chiffres de 2001 et 2008 (93 %) ne sont pas comparables à ceux de 2014-2026. Toute lecture du saut 2008-2014 comme signal d'une amélioration du pluralisme serait une erreur d'interprétation.

La série comparable : 2014-2026

45 % (2014) → 55 % (2020) → 68 % (2026) +23 points en douze ans, avec accélération : +10 points entre 2014 et 2020, +13 points entre 2020 et 2026.

La courbe de la population confirme : 16 % → 20 % → 23 % de la population sans compétition. L'écart entre la courbe des communes (68 %) et celle de la population (23 %) confirme que le phénomène est concentré dans les petites communes — cohérent avec les mécanismes décrits en Partie III.

Sous-indicateur de long terme : communes > 3 500 habitants

Pour ce seul sous-groupe directement comparable sur longue période (scrutin de liste applicable depuis 1983), le nombre de communes sans compétition a presque triplé entre 2008 et 2026 : de 192 à 552 communes ($\approx 7\% \rightarrow 17\%$). Dans des communes où le vivier est objectivement disponible, ce triplement renforce l'hypothèse d'une dissuasion structurelle plutôt que d'une impossibilité démographique.

Ce que la série apporte — et ce qu'elle ne prouve pas encore

La série réfute l'hypothèse d'une constante structurelle. Le taux de 68 % en 2026 est un record dans le cadre de mesure post-2013. Elle fragilise les explications concurrentes fondées sur des causes de long terme.

Elle confirme la tendance mais ne démontre pas la causalité institutionnelle. La démonstration causale exige une analyse de la distribution de la hausse selon les caractéristiques institutionnelles — objet du programme de recherche comparative. Les données sont intégralement reproductibles à partir de data.gouv.fr et de la note CEVIPOF.

5.3 Démonstration sur cas départementaux

Cas 1 — Gard. 20 % des 5 600 élus locaux en exercice au 1er janvier 2021 ont démissionné avant le terme de leur mandat. L'analyse des sources documentaires et des témoignages d'élus révèle une concentration dans deux profils : communes à liste unique en 2020 et communes où l'exécutif cumule un mandat intercommunal significatif.

Cas 2 — Yonne. 28 communes ont organisé 36 élections complémentaires entre 2020 et 2024. Le ratio (36 élections pour 28 communes) signale une récursivité inexplicable par les effets d'incumbency — qui ne prédisent pas que les remplaçants démissionneront à leur tour dans des délais courts.

Cas 3 — Indre. Une commune comptait 9 sièges vacants sur 11 faute de candidats. Ce cas illustre comment la loi du 21 mai 2025 a transformé l'impossibilité immatérielle en impossibilité matériellement constatée.

Ces trois cas ont une fonction heuristique, non causale. Ils ne permettent pas de contrôler les variables confondantes.

5.4 Test de la loi du 21 mai 2025

La loi du 21 mai 2025 a étendu le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants. Les données de mars 2026 confirment une augmentation significative des communes sans candidature.

Ce résultat est compatible avec deux lectures concurrentes : (i) la crise de l'engagement ne relève pas d'un déficit de format électoral — les solutions procédurales ne peuvent résoudre un problème d'effectivité structurelle ; (ii) le format électoral lui-même constitue la barrière principale, indépendamment des mécanismes institutionnels. Ces lectures ne sont pas mutuellement exclusives mais impliquent des réponses politiques différentes.

Indicateur	France	Allemagne	Pays-Bas	Italie
Accès à l'information des élus non exécutifs	Faible	Moyen à fort	Fort	Variable
Pouvoir délibératif réel	Faible	Fort	Moyen à fort	Variable
Pluralisme électoral constaté	En fort déclin (68 % liste unique 2026)	Plus résistant	Fort	Maintenu par conflictualité
Effectivité des contre-pouvoirs	Affaiblie	Forte	Forte	Inégale

Partie VI — Conditions de validité du modèle

7.1 Ce que le modèle explique

Le cadre s'applique lorsque : (i) le cadre juridique formel est respecté ; (ii) des indicateurs convergents signalent un affaiblissement de la capacité délibérative ; (iii) cet affaiblissement ne résulte pas d'une violation identifiable du droit ni d'une intention explicite de neutralisation.

7.2 Ce que le modèle n'explique pas

Il ne s'applique pas aux situations de rupture institutionnelle explicite, aux systèmes où la dégradation résulte d'un acteur identifié, ni aux situations où le désengagement résulte principalement de causes socio-économiques exogènes.

7.3 Les limites empiriques actuelles

- Données sur les démissions et élections complémentaires partiellement lacunaires.
- Sources qualitatives méritant une systématisation par des méthodes plus standardisées.
- Comparaison internationale préliminaire, fondée sur des données hétérogènes.
- Absence de série temporelle antérieure à 2014 dans le cadre de mesure comparable — partiellement comblée par la section 5.2bis mais restant incomplète avant 2001.

7.4 Conditions de falsifiabilité

Ce qui invaliderait l'hypothèse principale :

- Si une régression multivariée révélait que l'effacement du pluralisme est intégralement expliqué par des variables socio-démographiques, sans résidu corrélé aux variables institutionnelles.
- Si la série temporelle longue révélait un taux de communes sans compétition stable depuis les années 1990, invalidant l'argument d'une transformation récente.
- Si la comparaison internationale identifiait des systèmes à contre-pouvoirs formellement comparables à la France mais avec un pluralisme élevé et stable — opérationnalisé par une mesure indépendante de l'effectivité des contre-pouvoirs.

Ce qui renforcerait l'hypothèse :

- Corrélation significative entre l'effectivité mesurée des contre-pouvoirs et le maintien du pluralisme, après contrôle des variables socio-démographiques.
- Effet mesurable d'interventions ciblées sur les mécanismes identifiés.

À ce stade, le cadre proposé permet d'identifier des corrélations robustes et une cohérence systémique des mécanismes observés, sans permettre d'établir une hiérarchie causale définitive entre eux. Le cadre proposé est conçu pour être empiriquement testé, discuté et, le cas échéant, réfuté dans le cadre de travaux ultérieurs.

Partie VII — Programme de recherche international

7.1 Identification

Effectivité de la démocratie représentative locale — analyse comparative internationale des mécanismes de neutralisation du mandat électif. Coordination : Observatoire de la démocratie locale — Solène Le Monnier.

7.2 Périmètre

Sept pays : France, Belgique, Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, Canada. Périmètre conçu pour maximiser la variation sur les variables explicatives candidates.

7.3 Hypothèses à tester

- La conformité juridique ne garantit pas l'effectivité démocratique.
- La neutralisation du mandat repose sur des mécanismes cumulés.
- Les systèmes dotés de contre-pouvoirs effectifs limitent ces phénomènes.

Le programme inclut un volet dédié à la constitution d'une série temporelle longue du pluralisme électoral local dans chaque pays partenaire.

Conclusion

Ce working paper a défendu une thèse précise : la démocratie peut rester juridiquement intacte tout en devenant, dans ses effets, difficilement praticable.

Les données originales produites par l'Observatoire — et notamment la série historique 2014-2026 documentant une dégradation continue du pluralisme électoral de 45 % à 68 % — constituent un matériau empirique que la recherche académique n'avait pas encore formalisé. Le cadre conceptuel proposé — effectivité démocratique, neutralisation institutionnelle, impossibilité immatérielle, dissociation démocratique — offre des notions opératoires pour nommer et mesurer ce phénomène.

Ce cadre n'a pas vocation à se substituer aux approches existantes, mais à offrir un outil d'analyse complémentaire permettant d'appréhender des configurations que les modèles actuels peinent à saisir.

Ce que ce working paper propose n'est pas une thèse close, mais une hypothèse d'analyse formalisée, soumise à la discussion, à la contradiction et à l'approfondissement. La dissociation démocratique est une expression provisoire pour un problème réel — un problème que personne ne peut raisonnablement laisser sans réponse.

Bibliographie

Travaux de l'Observatoire de la démocratie locale

- Le Monnier, Solène. 2024. « L'impossibilité immatérielle de se présenter aux élections municipales. » Working paper, Observatoire de la démocratie locale.
- Le Monnier, Solène. 2024. « Le droit de candidature aux élections municipales : portée formelle et angle mort structurel. » Working paper, Observatoire de la démocratie locale.
- Le Monnier, Solène. 2024–2025. « Transformations silencieuses de la démocratie locale en France. » Notes analytiques, versions 1.2, 1.4 et 1.5.
- Le Monnier, Solène. 2025. « Contribution décentralisation. » Réponse au courrier du Premier ministre, septembre 2025.
- Le Monnier, Solène. 2026. « Rapport de l'Observatoire de la démocratie locale — Mars 2026. » Version 4.
- Le Monnier, Solène, et Mariline Thiébaud-Brodier. 2023. « Conseillers municipaux : les oubliés de la politique ? » Dossier, Observatoire de la démocratie locale.
- Le Monnier, Solène, et Mariline Thiébaud-Brodier. 2025. « Restaurer la démocratie locale. 13 propositions pour redonner sens au mandat municipal. » Septembre 2025.

Données institutionnelles

- Association des Maires de France (AMF) / CEVIPOF / Sciences Po. 2025. Observatoire de la démocratie de proximité. Paris : AMF.
- Bono, Pierre-Henri. 2026. « Panorama statistique des élections municipales. » Note de recherche n°1, Collection Municipales 2026, CEVIPOF/Sciences Po, mars 2026.
- Ministère de l'Intérieur. Mars 2026. Résultats des élections municipales — Premier et second tour.

- Ipsos-BVA-CESI. Mars 2026. Enquête post-électorale — Élections municipales 2026.

Littérature scientifique

- Baldini, Gianfranco et Vassallo, Salvatore. 2021. « Italian Local Government », dans *The Oxford Handbook of Local and Regional Democracy in Europe*. Oxford : OUP.
- Bogumil, Jörg et Lars Holtkamp. 2013. *Kommunalpolitik und Kommunalverwaltung*. Bonn : BpB.
- Cour européenne des droits de l'homme. 1987. *Mathieu-Mohin et Clerfayt c. Belgique*. Requête n° 9267/81.
- Cox, Gary W., et Jonathan N. Katz. 1996. « Why Did the Incumbency Advantage in U.S. House Elections Grow? » *American Journal of Political Science* 40 (2) : 478–497.
- Dahl, Robert A. 1971. *Polyarchy: Participation and Opposition*. New Haven : Yale University Press.
- Denters, Bas et Lawrence E. Rose (dir.). 2005. *Comparing Local Governance*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Jacobson, Gary C. 2015. « It's Nothing Personal: The Decline of the Incumbency Advantage. » *Journal of Politics* 77 (3) : 861–873.
- Levitsky, Steven, et Daniel Ziblatt. 2018. *How Democracies Die*. New York : Crown.
- Lijphart, Arend. 1971. « Comparative Politics and the Comparative Method. » *American Political Science Review* 65 (3) : 682–693.
- Mounk, Yascha. 2018. *The People vs. Democracy*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Przeworski, Adam. 2019. *Crises of Democracy*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Putnam, Robert D. 2000. *Bowling Alone*. New York : Simon & Schuster.
- Rawls, John. 1993. *Political Liberalism*. New York : Columbia University Press.
- Sen, Amartya. 1999. *Development as Freedom*. New York : Knopf.
- Vandelli, Luciano. 2014. *Il sistema delle autonomie locali*. Bologna : Il Mulino.
- Weber, Max. 1922. *Wirtschaft und Gesellschaft*. Tübingen : Mohr.

Annexes

Annexe 1 — L'Observatoire de la démocratie locale

L'Observatoire de la démocratie locale est une structure constituée en 2026, dont les travaux d'analyse ont débuté en 2021, pour documenter les conditions concrètes

d'exercice du mandat local et analyser les évolutions du pluralisme électoral municipal en France. Il est fondé sur l'observation systématique de sources publiques — documents préfectoraux, données électorales officielles, presse locale départementale — et sur le recueil de témoignages d'élus locaux.

Annexe 2 — Chronologie des travaux

- 2021 — Premières enquêtes sur les conditions d'exercice du mandat local.
- 2023 — Dossier « Les oubliés de la politique ». Premiers contacts institutionnels.
- 2024 — Études départementales. Campagne « Y'a quoi dimanche ? Y'a vote ! ».
- 2024-2025 — Contribution au Premier ministre. Contacts académiques nationaux et internationaux.
- 2026 — Rapport mars 2026. Présent working paper.

Annexe 3 — Note méthodologique sur les sources qualitatives

Les données qualitatives reposent sur trois sous-sources complémentaires :

- Témoignages d'élus locaux ayant contribué aux travaux de l'Observatoire — qu'ils soient ou non membres de l'association UNEL. Biais de sélection documenté : ces élus ont, pour la plupart, manifesté un intérêt pour les questions d'exercice du mandat.
- Témoignages d'élus identifiés via des contacts institutionnels indépendants et la presse locale, représentant environ 30 % du corpus qualitatif total.
- Analyse systématique de la presse locale départementale — revue des articles publiés dans les éditions locales sur la période 2020-2024, couvrant les thèmes : démissions, élections complémentaires, conflits au sein des conseils, difficultés à constituer des listes.